



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Direction
régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

PPRT Application Des Gaz – Pièce n°1

Contenu du dossier soumis à enquête publique

Le dossier réglementaire comprend les documents suivants

Conformément aux articles R.515-41 et R.515-44 du Code de l'environnement le dossier est constitué de :

- Un récapitulatif des pièces du dossier (pièce numérotée 1) ;
- La carte de réglementation de l'urbanisation future (pièce numérotée 2) ;
- Le règlement du PPRT (pièce numérotée 3) ;
- Le cahier de recommandations (pièce numérotée 4) ;
- Le bilan de la concertation avec les avis de la consultation des personnes et organismes associées (POA), la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas et les arrêtés relatifs à l'élaboration du projet (pièce numérotée 5).

Informations complémentaires

Pour la bonne information du public, le dossier comprend également un document d'information du public qui était constitutif du dossier de concertation mis à disposition du public de novembre 2023 à février 2025 : note pédagogique de présentation du projet de PPRT ADG (pièce non réglementaire du dossier d'enquête publique numérotée 6).

Il contient la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif (TA) de Lyon (numérotée 7) avec une vidéo décrivant la procédure d'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur (source Compagnie nationale des commissaires enquêteurs CNCE).

Les prescriptions du PPRT imposées aux constructions existantes ou futures dans le but de protéger les personnes sont fixées par des objectifs de performance. Depuis l'instruction gouvernementale de 2015, complétée par l'instruction gouvernementale de 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, ces cartes d'objectifs de performances ne sont plus des pièces annexes du règlement du PPRT. Etant cependant nécessaires pour les projets autorisés dans le zonage du PPRT, elles peuvent être consultées auprès de la DDT et de la DREAL :

- ddt-risques-technologiques@rhone.gouv.fr ;
- rt.ud-r.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.